

## **CAHIER DES CONDITIONS DE LA VENTE**

Clauses et conditions auxquelles sera adjugé à l'Audience du Juge de l'Exécution près le TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE TOULON, au Palais de Justice de ladite Ville, Place Gabriel Péri, sur SAISIE IMMOBILIERE, au plus offrant et dernier enchérisseur :

**CREDIT FONCIER DE FRANCE / DAVENNE**

**UNE MAISON A USAGE D'HABITATION** élevée de deux étages sur Rez-de-Chaussée, divisée en trois appartements pour une superficie générale de 168,39 m<sup>2</sup> sis 16 rue Espanet, Quartier Pont du Las à TOULON, cadastrée Section CX N° 284

## **MISE A PRIX**

**SOIXANTE DIX NEUF MILLE EUROS..... 79 000,00 €**

## QUALITES DES PARTIES

La présente vente est poursuivie à la requête de :

**LE CREDIT FONCIER DE FRANCE**, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 1 331 400 718 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le N° 542 029 848, dont le siège social est sis 19, rue des Capucines à 75001 – PARIS pris en la personne de son représentant légal demeurant et domicilié de droit audit siège.

**CREANCIER**

Ayant pour Avocat constitué Maître Frédéric PEYSSON – Associé de Maître Laurent CHOUETTE & Maître Sophie CAIS & Maître Elisabeth RECOTILLET- au Cabinet desquels il a élu domicile à 83000 - TOULON – Résidence « LE KALLISTE » 267, Boulevard Charles Barnier

A l'encontre de :

**-1° Monsieur Didier DAVENNE**, Gérant de Société, né le 14 Juillet 1947 à SEDAN (08200) demeurant et domicilié, 2917 Corniche Marius Escartefigue, 83000 TOULON (Var), pris en sa qualité d'héritier de Monsieur Paul Alfred Jean DAVENNE né à SAUQUEUSE-SAINT-LUCIEN le 6 Août 1923 et décédé à TOULON, le 12 Août 2017.

**-2° Monsieur Saintange Lucien DAVENNE**, Retraité, né le 17 Juin 1948 à SEDAN (08200), demeurant et domicilié 396 Bd Enseigne de vaisseau Guès, Sainte Geneviève B, 83100 TOULON (Var) pris en sa qualité d'héritier de Monsieur Paul Alfred Jean DAVENNE né à SAUQUEUSE-SAINT-LUCIEN le 6 Août 1923 et décédé à TOULON, le 12 Août 2017.

**-3° Madame Danielle Paule DAVENNE épouse MARCUZZI**, Retraîtée née 18 Décembre 1950 à SEDAN (08200) demeurant et domiciliée Domaine de Bottuen, Allée des Sous-Bois, 83160 LA VALETTE (Var) prise en sa qualité d'héritier de Monsieur Paul Alfred Jean DAVENNE né à SAUQUEUSE-SAINT-LUCIEN le 6 Août 1923 et décédé à TOULON, le 12 Août 2017.

**-4° Monsieur Thierry Paul DAVENNE**, Gérant, né le 26 Juin 1953 à SEDAN (08200) demeurant et domicilié, LAUTOKA (FIDJI) PO BOX D 1525 pris en sa qualité d'héritier de Monsieur Paul Alfred Jean DAVENNE né à SAUQUEUSE-SAINT-LUCIEN le 6 Août 1923 et décédé à TOULON, le 12 Août 2017

**PARTIES SAISIES**

## PROCEDURE

### La présente vente est poursuivie en vertu de :

- La copie exécutoire d'un acte authentique reçu le 27 Avril 2012 par Maître Jean-Marc COURET, Notaire à TOULON (Var) contenant prêt par le CREDIT FONCIER DE FRANCE à Monsieur Paul, Alfred, Jean DAVENNE

- D'une Hypothèque Conventionnelle publiée au Premier Bureau des Hypothèques de TOULON le 24 Mai 2012 Vol. 2012 V N° 2447

- D'un acte de notoriété établi le 28 mai 2018 par Maître Laurence LACROIX, Notaire à TOULON à la suite du décès de Monsieur Paul DAVENNE.

- D'une signification du titre exécutoire dans les formes de l'article 877 à Monsieur Didier DAVENNE, Monsieur Saintange DAVENNE, Madame Danielle DAVENNE épouse MARCUZZI et Monsieur Thierry DAVENNE suivant actes extrajudiciaires en date des 9 et 12 Novembre 2018 délivrés par la SCP DENJEAN-PIERRET-VERNANGE, Huissiers à TOULON.

D'un Commandement de Payer valant Saisie délivré les 8 et 11 Mars 2019 par le Ministère de la SCP DENJEAN-PIERRET-VERNANGE, Huissier de Justice à TOULON.

Ledit Commandement ayant été publié au Premier Bureau des Hypothèques de TOULON le 29 Avril 2019 Volume 2019 S N° 21.

Pour avoir paiement de la somme de : – **DEUX CENT VINGT MILLE DEUX CENT TRENTE TROIS EUROS ET QUATRE VINGT DIX CENTIMES (220 233,90 €)** arrêtée au 25 Septembre se décomposant comme suit :

|                                                                        |                     |
|------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| - PRINCIPAL AU 25.09.2018 .....                                        | 218 546,88 €        |
| - INTERETS DE RETARD AU TAUX LEGAL DU<br>12/08/2017 au 25/09/2018..... | 1 687,02 €          |
| - FRAIS.....                                                           | MEMOIRE             |
| - <b>TOTAL SAUF MEMOIRE.....</b>                                       | <b>220 233,90 €</b> |

Sans préjudice et sous réserve de tous autres dus, droits et actions quelconques.

## **DESIGNATION DES BIENS & DROITS IMMOBILIERS**

Telle qu'elle résulte du Commandement de Payer valant saisie sus énoncé et encore d'un Procès-Verbal Descriptif établi le 1er Avril 2019 par Maître Amaury VERNANGE Huissier de Justice à TOULON (Var) - et dont une expédition est littéralement annexée aux présentes.

## **DESCRIPTION DES BIENS SAISIS**

**UNE MAISON A USAGE D'HABITATION** élevée de deux étages sur Rez-de-Chaussée, divisée en trois appartements pour une superficie générale de 168,39 m<sup>2</sup> sis 16 rue Espanet, Quartier Pont du Las à TOULON, cadastrée Section CX N° 284

Le bien est une maison de ville élevée de deux étages et aménagé de trois appartements.

Les appartements sont desservis par un hall et un escalier commun

L'environnement est composé de maisons de ville et d'immeubles de faible hauteur. Les Rez-de-chaussée des immeubles sont partiellement occupés par des commerces.

La rue est aménagée par des emplacements de parkings.

Le bien est situé sur la ville de TOULON, intégrée à TOULON PROVENCE MEDITERRANEE et bénéficie à ce titre notamment des aménagements et transports publics.

Le bien est situé dans le quartier du PONT DU LAS à TOULON, quartier commerçant de l'entrée Ouest de TOULON.

La proximité de l'autoroute permet un accès aisé aux différentes métropoles régionales.

Le bien se décomposant comme suit :

### HALL ET ESCALIERS COMMUNS

|                                                       |                      |
|-------------------------------------------------------|----------------------|
| Hall d'Entrée.....                                    | 9,40 m <sup>2</sup>  |
| Placards.....                                         | 0,60 m <sup>2</sup>  |
| Palier 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> étage..... | 11,15 m <sup>2</sup> |
| Placards.....                                         | 2,00 m <sup>2</sup>  |

### APPARTEMENT REZ-DE-CHAUSSEE

|                                         |                      |
|-----------------------------------------|----------------------|
| Pièce Principale avec coin Cuisine..... | 28,85 m <sup>2</sup> |
| Placard.....                            | 0,25 m <sup>2</sup>  |
| WC.....                                 | 1,80 m <sup>2</sup>  |
| Salle d'Eau.....                        | 1,75 m <sup>2</sup>  |
| Placard.....                            | 0,60 m <sup>2</sup>  |
| Chambre.....                            | 9,00 m <sup>2</sup>  |

### APPARTEMENT AU PREMIER ETAGE

|                                         |                      |
|-----------------------------------------|----------------------|
| Pièce Principale avec coin Cuisine..... | 32,59 m <sup>2</sup> |
| Salle d'eau/WC.....                     | 6,00 m <sup>2</sup>  |
| Chambre.....                            | 11,50 m <sup>2</sup> |
| Placard.....                            | 1,40 m <sup>2</sup>  |

### APPARTEMENT AU DEUXIEME ETAGE

|                                         |                      |
|-----------------------------------------|----------------------|
| Pièce Principale avec coin Cuisine..... | 32,20 m <sup>2</sup> |
| Salle d'eau/WC.....                     | 5,95 m <sup>2</sup>  |
| Chambre.....                            | 11,90 m <sup>2</sup> |
| Placard.....                            | 1,45 m <sup>2</sup>  |

**TOTAL GENERAL LOI CARREZ..... 168,39 m2**

### MESURAGE DES PIECES A TITRE INDICATIF

|               |          |
|---------------|----------|
| Courette..... | 20,50 m2 |
| Balcon.....   | 4,00 m2  |

**TOTAL A TITRE INDICATIF..... 24,50 m2**

### **ORIGINE DE PROPRIETE**

Lesdits biens appartenant à Monsieur Paul Alfred Jean DAVENNE né à SAUQUEUSE-SAINT-LUCIEN le 6 Août 1923 suivant :

Acte de Vente reçu le 22 Juillet 1988 par Maître LACROIX Notaire à TOULON et publié le 7 Novembre 1988 Volume 88 P N° 9800

Lesdits biens appartenant à la suite du décès de Monsieur Paul DAVENNE par les faits de la dévolution successorale aux saisis comme cela a été constaté en vertu d'un acte de notoriété dressé le 28 Mai 2018 par Maître Laurence LACROIX, Notaire Associé à TOULON.

### **MODE D'OCCUPATION**

Le bien ne présente aucune trace d'occupation.

Monsieur DAVENNE Saintange nous précise que les occupants ont fait l'objet d'une expulsion et que depuis les lieux sont inoccupés.

### **CHARGES ET TAXES**

La Taxe Foncière est inconnue

### **DIAGNOSTIC SANITAIRE DU 1ER AVRIL 2019**

L'entreprise Julien BORREL, le 1<sup>er</sup> Avril 2019, a dressé :

#### **Appartement RDC :**

- Un diagnostic technique immobilier concluant qu'il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante,
- Un état parasitaire qui fait état de présence de termites au jour de la visite
- Un état de l'installation intérieure d'électricité précisant que l'installation n'a pu être contrôlée en l'absence d'alimentation
- Constat de risque d'exposition au plomb en parties privatives concluant : Aucun revêtement contenant du plomb n'a été mis en évidence.
- Diagnostic de performance Energétique – (Logement 6.2)
- Un état des risques et pollutions

### **Appartement R+2**

- Un diagnostic technique immobilier concluant qu'il a été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante,
- Un état parasitaire qui fait état d'absence de termites au jour de la visite
- Constat de risque d'exposition au plomb en parties privatives concluant : Aucun revêtement contenant du plomb n'a été mis en évidence.

### **Appartement 1<sup>er</sup> Etage**

- Un diagnostic technique immobilier concluant qu'il a été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante,
- Un état parasitaire qui fait état d'absence de termites au jour de la visite
- Constat de risque d'exposition au plomb en parties privatives concluant : Aucun revêtement contenant du plomb n'a été mis en évidence
- Diagnostic de performance énergétique
- Un état de l'installation intérieure d'Electricité
- 

### **Appartement 2<sup>ème</sup> Etage**

- Un diagnostic technique immobilier concluant qu'il a été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante,
- Un état parasitaire qui fait état d'absence de termites au jour de la visite
- Constat de risque d'exposition au plomb en parties privatives concluant : Aucun revêtement contenant du plomb n'a été mis en évidence
- Diagnostic de performance énergétique

Ces diagnostics, qui feront au besoin l'objet d'une mise à jour avant la vente aux enchères, sont annexés au présent cahier des conditions de la vente.

### **ASSIGNATION DES DEBITEURS DEVANT LE JUGE DE L'EXECUTION DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE TOULON A L'AUDIENCE D'ORIENTATION**

Monsieur Didier DAVENNE, Monsieur Saintange DAVENNE, Madame Danielle DAVENNE épouse MARCUZZI et Monsieur Thierry DAVENNE se sont vus délivrer assignation le **27 Juin 2019** par la SCP DENJEAN-PIERRET-VERNANGE Huissiers de Justice à TOULON aux fins de comparaître à l'Audience d'Orientation du **JEUDI 26 SEPTEMBRE 2019 à 11 H 00** par devant Madame le Juge de l'Exécution près le TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE TOULON statuant au Palais de Justice de ladite ville Place Gabriel Péri.

Que conformément aux dispositions de l'article R 322-10 du Code des Procédures Civiles d'Exécution, une copie de cette assignation est annexée au présent cahier des conditions de la vente.

### **RENSEIGNEMENTS D'URBANISME**

L'immeuble saisi est situé dans une zone de Droit de Préemption Urbain Renforcé. Le bénéficiaire de ce droit est la Commune de TOULON

### **ETAT HYPOTHECAIRE**

Conformément aux dispositions de l'article R 322-10 du Code des Procédures Civiles d'Exécution, une copie de l'état hypothécaire certifié à la date de la publication du commandement de payer valant saisie est annexée au présent cahier des conditions de vente. Cet état ne révèle aucun autre créancier hypothécaire que le CREDIT FONCIER DE FRANCE.

### **CONVENTION DE SEQUESTRE ARTICLE R322-10 6° DU DECRET DU CODE DES PROCEDURES CIVILES D'EXECUTION**

Pour satisfaire aux exigences posées par les dispositions des articles R331-1 à R334-3 du Code des Procédures Civiles d'Exécution, il est convenu de constituer séquestre du prix de vente amiable ou judiciaire des biens saisis, **Maître Frédéric PEYSSON**, Avocat au barreau de TOULON demeurant dite ville LE KALLISTE D – 267, Boulevard Charles Barnier.

Il appartiendra au séquestre amiable ci-dessus désigné de mettre en œuvre les procédures nécessaires à la distribution du prix d'adjudication dans le respect des formes édictées par les articles R331-1 à R334-3 du Code des Procédures Civiles d'Exécution.

Pendant l'accomplissement des formalités relatives à la distribution amiable ou au besoin Judiciaire du prix d'adjudication de la vente, les parties ont choisi d'un commun accord la C.A.R.P.A. de TOULON comme dépositaire du prix.

Par application des dispositions de l'article R322-57 du Code des Procédures Civiles d'Exécution, le prix d'adjudication séquestré produira un intérêt qui ne peut être inférieur au taux d'intérêt servi par la CAISSE DES DEPOTS & CONSIGNATIONS.

Ces intérêts seront acquis aux créanciers et, le cas échéant, au débiteur pour leur être distribués avec le prix de l'immeuble.

Le dépositaire sera donc débiteur de l'intérêt produit par le prix d'adjudication au taux servi par la CAISSE DES DEPOTS & CONSIGNATIONS.

### **CLAUSE COPROPRIETE**

Dans le cas où l'immeuble vendu dépend d'un ensemble en copropriété, il est rappelé qu'en conformité avec le Décret n° 67-223 du 17 Mars 1967, art.6, l'adjudicataire est tenu de notifier au Syndic de la Copropriété (soit par lui-même, soit par le notaire qui a établi l'acte, soit par l'avocat qui a obtenu la décision judiciaire) l'acte ou décision qui, suivant les cas, réalise, atteste, constate ce transfert.

En conséquence, l'adjudicataire devra notifier au Syndic dès qu'elle sera définitive, par lettre recommandée avec avis de réception (art. 63 du Décret) en y portant la désignation du lot ou de la fraction de lot, les nom, prénoms, domicile réel ou élu de l'acquéreur ou du titulaire du droit, et, le cas échéant, le mandataire commun, si cette adjudication est faite au profit de plusieurs personnes ayant constitué une société propriétaire.

### **CLAUSE T.V.A**

Si le terrain a été acquit ou si l'immeuble a été construit sous le régime de la Taxe de la Valeur Ajoutée, il demeure dans le champ de l'application de cette taxe, l'adjudicataire devra supporter en sus du prix d'adjudication considéré hors taxes et indépendamment des frais préalables à la vente, la Taxe sur la Valeur Ajoutée due par le vendeur ou le saisi.

Le paiement de cette taxe par l'adjudicataire sera considéré comme ayant été effectué d'ordre et pour le compte de ce vendeur ou de ce saisi et compte tenu de ses droits à déduction à faire valoir.

### **OBSERVATIONS**

L'origine de propriété qui précède comme la désignation des biens mis en vente ne sont donnés qu'à titre de renseignements et ne pourront occasionner aux vendeurs et à leur avocat le moindre recours, étant stipulé que le présent écrit est fait sans nulle garantie de leur part autre que celle qui résulterait de faits à eux propres.

Le futur adjudicataire achète à ses risques et péril et ne pourrait avoir plus de droits que ceux des vendeurs.

Qu'il devra faire son affaire personnelle du permis de construire, de l'exécution des constructions et de tous règlements administratifs pour lesquels les vendeurs ne peuvent fournir aucun renseignement précis.

Qu'il est de convention expresse et ne pouvant être considéré comme une clause de style.

N. DENJEAN-PIERRET - A. VERNANGE  
HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES  
Société Titulaire d'un Office d'Huissier de Justice  
227, Rue Jean Jaurès  
83000 TOULON  
Tél. 04 94 20 94 30 - Fax : 04 94 27 19 08  
www.etude-huissier.com

Frédéric PEYSSON-Laurent CHOUETTE  
Sophie CAÏS-Elisabeth RECOTILLET  
AVOCATS ASSOCIES  
LE KALLISTE  
267, Boulevard Charles Barnier  
83000 - TOULON  
☎ : 04.94.62.33.21 - 04.94.62.89.59  
Télécopie : 04.94.62.37.36  
e-mail : PERALDI-PEYSSON@wanadoo.fr

**EXPEDITION**

**ASSIGNATION DEVANT MADAME LE JUGE  
DE L'EXECUTION PRES LE TRIBUNAL  
DE GRANDE INSTANCE DE TOULON**

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF ET LE VINGT SEPT JUIN (1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>)

**A LA REQUETE DE :**

**LE CREDIT FONCIER DE FRANCE**, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 1 331 400 718 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le N° 542 029 848, dont le siège social est sis 19, rue des Capucines à 75001 – PARIS pris en la personne de son représentant légal demeurant et domicilié de droit audit siège.

**Ayant pour Avocat constitué Maître Frédéric PEYSSON – Associé de Maître Laurent CHOUETTE & Maître Sophie CAÏS & Maître Elisabeth RECOTILLET - au Cabinet desquels il a élu domicile à 83000 - TOULON Résidence « LE KALLISTE » 267, Boulevard Charles Barnier**

**NOUS**

NOUS, SCP Nicolas DENJEAN-PIERRET - Amaury VERNANGE  
Huissiers de Justice Associés, Société Titulaire d'un Office d'Huissiers de Justice  
résident à TOULON (VAR) 227, Rue Jean Jaurès  
l'un d'eux soussigné,

**AVONS FAIT SOMMATION A :**

-1° **Monsieur Didier DAVENNE**, Gérant de Société, né le 14 Juillet 1947 à SEDAN (08200) demeurant et domicilié, 2917 Corniche Marius Escartefigue, 83000 TOULON (Var), pris en sa qualité d'héritier de Monsieur Paul Alfred Jean DAVENNE né à SAUQUEUSE-SAINT-LUCIEN le 6 Août 1923 et décédé à TOULON, le 12 Août 2017.

**COMME A L'ANNEXE**

-2° **Monsieur Saintange Lucien DAVENNE**, Retraité, né le 17 Juin 1948 à SEDAN (08200), demeurant et domicilié 396 Bd Enseigne de vaisseau Guès, Sainte Geneviève B, 83100 TOULON (Var) pris en sa qualité d'héritier de Monsieur Paul Alfred Jean DAVENNE né à SAUQUEUSE-SAINT-LUCIEN le 6 Août 1923 et décédé à TOULON, le 12 Août 2017.

**COMME A L'ANNEXE**

-3° Madame Danielle Paule DAVENNE épouse MARCUZZI, Retraitée née 18 Décembre 1950 à SEDAN (08200) demeurant et domiciliée Domaine de Bottuen, Allée des Sous-Bois, 83160 LA VALETTE (Var) prise en sa qualité d'héritier de Monsieur Paul Alfred Jean DAVENNE né à SAUQUEUSE-SAINT-LUCIEN le 6 Août 1923 et décédé à TOULON, le 12 Août 2017.

#### **COMME A L'ANNEXE**

-4° Monsieur Thierry Paul DAVENNE, Gérant, né le 26 Juin 1953 à SEDAN (08200) demeurant et domicilié, LAUTOKA (FIDJI) PO BOX D 1525 pris en sa qualité d'héritier de Monsieur Paul Alfred Jean DAVENNE né à SAUQUEUSE-SAINT-LUCIEN le 6 Août 1923 et décédé à TOULON, le 12 Août 2017

#### **PAR EXPLOIT SEPARÉ**

**DE PRENDRE CONNAISSANCE DES CONDITIONS DE LA VENTE** figurant dans le cahier des conditions de vente qui peut être consulté au Greffe du Juge de l'Exécution près le TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE TOULON - Palais de Justice - Place Gabriel Péri où il sera déposé le cinquième jour ouvrable au plus tard après la délivrance de la présente assignation ou également au Cabinet de Maître PEYSSON, Avocat poursuivant.

**LEUR INDIQUANT** que la **MISE A PRIX** sera fixée dans le Cahier des Conditions de la Vente à la somme de **SOIXANTE DIX NEUF MILLE EUROS (79 000 Euros)** et qu'ils ont la possibilité d'en contester le montant pour insuffisance manifeste.

**LES AVERTISSANT** qu'ils peuvent demander au Juge de l'Exécution à être autorisés à vendre le bien saisi à l'amiable s'ils justifient qu'une vente non judiciaire peut être conclue dans des conditions satisfaisantes.

Et à même requête que dessus,

#### **AVONS DELIVRE ASSIGNATION A :**

-1° Monsieur Didier DAVENNE, Gérant de Société, né le 14 Juillet 1947 à SEDAN (08200) demeurant et domicilié, 2917 Corniche Marius Escartefigue, 83000 TOULON (Var), pris en sa qualité d'héritier de Monsieur Paul Alfred Jean DAVENNE né à SAUQUEUSE-SAINT-LUCIEN le 6 Août 1923 et décédé à TOULON, le 12 Août 2017.

-2° Monsieur Saintange Lucien DAVENNE, Retraité, né le 17 Juin 1948 à SEDAN (08200), demeurant et domicilié 396 Bd Enseigne de vaisseau Guès, Sainte Geneviève B, 83100 TOULON (Var) pris en sa qualité d'héritier de Monsieur Paul Alfred Jean DAVENNE né à SAUQUEUSE-SAINT-LUCIEN le 6 Août 1923 et décédé à TOULON, le 12 Août 2017.

-3° Madame Danielle Paule DAVENNE épouse MARCUZZI, Retraitée née 18 Décembre 1950 à SEDAN (08200) demeurant et domiciliée Domaine de Bottuen, Allée des Sous-Bois, 83160 LA VALETTE (Var) prise en sa qualité d'héritier de Monsieur Paul Alfred Jean DAVENNE né à SAUQUEUSE-SAINT-LUCIEN le 6 Août 1923 et décédé à TOULON, le 12 Août 2017.

-4° Monsieur Thierry Paul DAVENNE, Gérant, né le 26 Juin 1953 à SEDAN (08200) demeurant et domicilié, LAUTOKA (FIDJI) PO BOX D 1525 pris en sa qualité d'héritier de Monsieur Paul Alfred Jean DAVENNE né à SAUQUEUSE-SAINT-LUCIEN le 6 Août 1923 et décédé à TOULON, le 12 Août 2017)

#### **PAR EXPLOIT SEPARÉ**

**D'AVOIR A SE TROUVER ET COMPARAITRE A L'AUDIENCE D'ORIENTATION QUE TIENDRA MADAME LE JUGE DE L'EXECUTION PRES LE TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE TOULON SIEGEANT AU PALAIS DE JUSTICE DE LADITE VILLE, PLACE GABRIEL PERI LE :**

**JEUDI 26 SEPTEMBRE 2019 à 09 h 00**

#### **TRES IMPORTANT**

- Cette affaire est inscrite à l'Audience d'Orientation du Juge de l'Exécution du TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE TOULON (Var) du **JEUDI 26 SEPTEMBRE 2019 à 09 H 00.**
- Vous êtes tenu de comparaître à l'Audience d'Orientation, soit personnellement, soit par Ministère d'un Avocat inscrit au BARREAU de TOULON et ce, conformément aux dispositions de l'article R 322-5 du Code des Procédures Civiles d'Exécution rappelé ci-après.
- A peine d'irrecevabilité, toutes contestations ou demandes incidentes doivent être déposées au Greffe du Juge de l'Exécution par conclusions d'Avocat constitué au plus tard lors de l'Audience.
- Il vous est rappelé que l'Audience d'Orientation a pour objet d'examiner la validité de la saisie, de statuer sur les contestations et demandes incidentes liées à celle-ci et de déterminer les modalités selon lesquelles la procédure sera poursuivie.
- Si vous n'êtes pas présent ou représenté par un Avocat à l'Audience, la procédure sera poursuivie en vente forcée sur les seules indications fournies par le créancier.

**LEUR RAPPELANT** en outre les dispositions des articles R 322-16 et R 322-17 du Code des Procédures Civiles d'Exécution susvisées qui disposent :

« La demande du débiteur tendant à la suspension de la procédure de saisie immobilière en raison de sa situation de surendettement est formée conformément aux dispositions de l'article L 721-4 du Code de la Consommation, dans les conditions prévues par l'article R 721-5 de ce Code.

La demande du débiteur aux fins d'autorisation de la vente amiable de l'immeuble saisi ainsi que les actes consécutifs à cette vente sont dispensés du Ministère d'Avocat. Cette demande peut être formulée verbalement à l'Audience d'Orientation ».

**RAPPELANT** enfin, que s'ils en font préalablement la demande, ils peuvent bénéficier de l'aide juridictionnelle pour la procédure de saisie, s'ils remplissent les conditions de ressources prévues par la loi du 10 Juillet 1991 et le décret du 19 Décembre 1991, relatifs à l'aide juridique.

### **OBJET DE LA DEMANDE**

**ATTENDU** que suivant acte authentique reçu le 27 Avril 2012 par Maître Jean-Marc COURET, Notaire à TOULON (Var), LE CREDIT FONCIER DE FRANCE a consenti à Monsieur Paul, Alfred, Jean DAVENNE un prêt viager hypothécaire d'un montant de 145 600,00 Euros remboursable à compter du décès de l'emprunteur

**ATTENDU** qu'en garantie de ce prêt le CREDIT FONCIER DE FRANCE a inscrit sur le bien une Hypothèque Conventionnelle publiée au Premier Bureau des Hypothèques de TOULON le 24 Mai 2012 Vol. 2012 V N° 2447.

**ATTENDU** que Monsieur Paul, Alfred DAVENNE est décédé à TOULON, le 12 Août 2017 laissant pour lui succéder les requis.

**ATTENDU** que les héritiers de Monsieur Paul DAVENNE n'ont pas souhaité payer la dette de ce dernier plafonné à la valeur de l'immeuble.

**ATTENDU** dans ces conditions que le CREDIT FONCIER DE FRANCE en l'état du refus des héritiers a opté pour poursuivre la saisie et la vente de l'immeuble étant ici précisé que sa créance sera plafonnée au prix d'adjudication.

**ATTENDU** que c'est ainsi que le CREDIT FONCIER DE FRANCE a fait délivrer aux requis en leur qualité d'héritiers de Monsieur Paul DAVENNE les 8 et 11 Mars 2019 un Commandement de Payer valant Saisie par le Ministère de la SCP DENJEAN-PIERRET-VERNANGE Huissiers de Justice Associés à TOULON.

**ATTENDU** que le Commandement de Payer valant Saisie délivré les 8 et 11 Mars 2019 a été publié au Premier Bureau des Hypothèques de TOULON (Var) le 29 Avril 2019 Volume 2019 V N° 21

**ATTENDU** que ledit Commandement procédait à la saisie des biens dont Monsieur Paul DAVENNE était propriétaire et qui forment :

Une Maison élevée de deux étages sur Rez-de-Chaussée sis 16 rue Espanet, Quartier Pont du Las à TOULON, cadastrée Section CX N° 284

**ATTENDU** que lesdits biens appartenant à Monsieur Paul Alfred Jean DAVENNE né à SAUQUEUSE-SAINT-LUCIEN le 6 Août 1923 suivant acte de vente reçu le 22 Juillet 1988 par Maître LACROIX Notaire à TOULON et publié le 7 Novembre 1988 Volume 88 P N° 9800

**ATTENDU** que lesdits biens appartenant à la suite du décès de Monsieur Paul DAVENNE par les faits de la dévolution successorale aux saisis comme cela a été constaté en vertu d'un acte de notoriété dressé le 28 Mai 2018 par Maître Laurence LACROIX, Notaire Associé à TOULON.

**ATTENDU** que la créance du CREDIT FONCIER DE FRANCE s'élevait à la somme de : **DEUX CENT VINGT MILLE DEUX CENT TRENTE TROIS EUROS ET QUATRE VINGT DIX CENTIMES (220 233,90 €)** arrêtée au 25 Septembre 2018

**ATTENDU** que le créancier poursuivant est recevable et fondé à assigner les requis en vue de l'AUDIENCE D'ORIENTATION, prescrite par les articles R 322-15 à R 322-19 du Code des Procédures Civiles d'Exécution.

**ATTENDU** qu'à cette Audience le Juge doit, après avoir entendu les parties présentes ou représentées :

- Vérifier que les conditions des articles L 311-2 et L 311-4 du Code Civil sont réunies,
- Statuer sur les éventuelles contestations et demandes incidentes qui ne pourront être présentées que par conclusions établies par un Avocat postulant au BARREAU DE TOULON,
- Déterminer les modalités de poursuite de la procédure, soit en autorisant la vente amiable à la demande des débiteurs, soit en ordonnant la vente forcée.

**ATTENDU** que dans l'hypothèse d'une vente forcée ordonnée, il est demandé au Juge de l'Exécution de fixer la date de l'Audience dans un délai compris entre deux et quatre mois à compter du prononcé de la décision.

**ATTENDU** que le requérant sollicite également, dans l'hypothèse d'une vente forcée, que la visite des biens saisis sera effectuée par la SCP DENJEAN-PIERRET-VERNANGE Huissiers de Justice à TOULON - ou tel autre Huissier qu'il plaira avec le concours de la force publique si nécessaire.

**ATTENDU** que si la vente amiable est autorisée, il conviendra de dire que le prix de vente ainsi que toute somme acquittée par l'acquéreur sera consignée par le Notaire rédacteur entre les mains de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.

**ATTENDU** que les dépens devront être passés en frais privilégiés de poursuite.

## PAR CES MOTIFS

**LE CREDIT FONCIER DE FRANCE SOLLICITE DE MADAME LE JUGE DE L'EXECUTION DE :**

VU, notamment, les dispositions des articles L 311-2 et L 311-4 et R 322-15 à R 322-19 du Code des Procédures Civiles d'Exécution,

- Constaté que le créancier poursuivant titulaire d'une créance liquide et exigible, agit en vertu d'un titre exécutoire, comme il est dit à l'article L311-2 du CPCE,
- Constaté que la saisie pratiquée porte sur des droits saisissables au sens de l'article L 311-6 du CPCE.
- Statuer sur les éventuelles contestations et demandes incidentes,
- Déterminer les modalités de poursuite de la procédure,
- Mentionner le montant de la créance du créancier poursuivant en principal, frais, intérêts et autres accessoires, soit en l'espèce : **DEUX CENT VINGT MILLE DEUX CENT TRENTE TROIS EUROS ET QUATRE VINGT DIX CENTIMES (220 233,90 €)** arrêtée au 25 Septembre 2018
- En cas de vente forcée : fixer la date de l'Audience de vente et déterminer les modalités de visite de l'immeuble, comme demandé ci-dessus,
- Ordonner l'emploi des dépens en frais privilégiés de vente.

**SOUS TOUTES RESERVES**

## BORDEREAU DE PIECES

- Acte de prêt,
- Hypothèque,
- Commandement de payer valant saisie,

SCP N. DENJEAN-PIERRET  
A. VERNANGE  
Huissiers de Justice  
Associés  
227 rue Jean Jaurès  
83000 TOULON  
Tél +33 4.94.20.94.30  
Fax +33 4.94.27.19.08  
www.etude-huissier.com  
contact@etude-huissier.com  
FR76 1910 6000 0843 6395 9133  
790

AGRIFRPP891  
CREDIT AGRICOLE  
paiement CB sur place ou par  
téléphone



Par téléphone, sur place  
ou en ligne en vous  
connectant sur le site :



## ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE

| COUT DE L'ACTE<br>(Ordonnance 858-1030 du 12-12-1996) |       |
|-------------------------------------------------------|-------|
| A.T.A. 444-48 Transp                                  | 7.57  |
| A.T.A. 444-3 Evénement                                | 53.52 |
| T.V.A. 20.00 %                                        | 12.25 |
| Taxe forf. A.T. 302 CGI                               | 14.89 |
| Avis Postale MCO                                      | 5.12  |
| Total T.T.C. Euros                                    | 92.13 |



## MODALITES DE REMISE DE L'ACTE

Assignation Audience Orientation

Le: 27 Juin  
L'an DEUX MILLE DIX NEUF

### SIGNIFICATION EN L'ETUDE

Cet acte a été remis par un Clerc Assermenté, dans les conditions ci-dessous indiquées, et suivant les déclarations qui lui ont été faites.

A : Monsieur DAVENNE Didier

### A LA DEMANDE DE :

S.A. CREDIT FONCIER DE FRANCE, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le N° 542 029 848, dont le siège social est sis audit siège 19 Rue des Capucines 75009 PARIS prise en la personne de son Président Directeur, en exercice, y domicilié en cette qualité,

Nous certifions nous être rendu ce jour : 2917 Corniche Marius Escartefigue 83000 TOULON, domicile du destinataire dont la certitude est caractérisée par les éléments suivants :

*Le nom figure sur la boîte aux lettres et le domicile est confirmé par un voisin*

La signification à la personne même du destinataire de l'acte s'avérant impossible, aucune personne n'ayant pu ou voulu recevoir la copie de l'acte, nous avons laissé un avis de passage daté, avertissant de la remise de l'acte, mentionnant la nature de celui-ci, le nom du requérant et l'indication que l'acte est déposé en notre Etude.

La copie a ensuite été déposée en notre Etude, sous enveloppe fermée, ne comportant d'autres indications que d'un côté les nom et adresse du destinataire et de l'autre côté le cachet de l'Etude apposé sur la fermeture du pli.

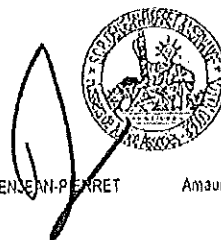
Conformément aux dispositions de l'article 658 du Nouveau Code de Procédure Civile, une lettre simple reprenant les mentions de l'avis de passage, a été adressée. Le cachet de l'Etude a été apposé sur la fermeture de l'enveloppe.

Numéro de l'acte 150080 47  
Dossier CREDIT FONCIER/DAVENNE Didier  
Références CREDIT FONCIER / DAVENNE

Le présent acte comporte: 7 feuilles.

Coût définitif : 92.16 €

Visée par nous conformément à la loi,  
les mentions relatives à la  
signification.



Nicolas DENJEAN-PIERRET

Amaury VERNANGE

SCP N. DENJEAN-PIERRET

A. VERNANGE

Huissiers de Justice

Associés

227 rue Jean Jaurès

83000 TOULON

Tél +33 4.94.20.94.30

Fax +33 4.94.27.19.08

www.etude-huissier.com

contact@etude-huissier.com

FR76 1910 6000 0843 6395 9133

790

AGRIFRPP891

CREDIT AGRICOLE

paiement CB sur place ou par

téléphone



Par téléphone, sur place  
ou en ligne en vous  
connectant sur le site :



ACTE  
D'HUISSIER  
DE  
JUSTICE

| COUT DE L'ACTE                  |       |
|---------------------------------|-------|
| (Décret 695-1090 du 12-12-1995) |       |
| Art A 44-18 Transp.             | 7,67  |
| Art B 44-13 Emplacement         | 53,52 |
| TVA A 20,03 %                   | 12,26 |
| Taxe for Art 302 Cof            | 14,33 |
| Aide Postal art 20              | 3,72  |
| Total T.T.C. Euros              | 92,16 |



## MODALITES DE REMISE DE L'ACTE

Assignment Audience Orientation

Le: 27 Juin

L'an DEUX MILLE DIX NEUF

### SIGNIFICATION EN L'ETUDE

Cet acte a été remis par un Clerc Assermenté, dans les conditions ci-dessous indiquées, et suivant les déclarations qui lui ont été faites.

A : Monsieur DAVENNE Saintange Lucien

#### A LA DEMANDE DE :

S.A. CREDIT FONCIER DE FRANCE, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le N° 542 029 848, dont le siège social est sis audit siège 19 Rue des Capucines 75009 PARIS prise en la personne de son Président Directeur, en exercice, y domicilié en cette qualité,

Nous certifions nous être rendu ce jour : 396 Boulevard Enseigne de Vaisseau Guès, Saint Geneviève B 3 83100 TOULON, domicile du destinataire dont la certitude est caractérisée par les éléments suivants :

*Le nom figure sur l'interphone, et le domicile est confirmé par un voisin*

La signification à la personne même du destinataire de l'acte s'avérant impossible, aucune personne n'ayant pu ou voulu recevoir la copie de l'acte, nous avons laissé un avis de passage daté, avertissant de la remise de l'acte, mentionnant la nature de celui-ci, le nom du requérant et l'indication que l'acte est déposé en notre Etude.

La copie a ensuite été déposée en notre Etude, sous enveloppe fermée, ne comportant d'autres indications que d'un côté les nom et adresse du destinataire et de l'autre côté le cachet de l'Etude apposé sur la fermeture du pli.

Conformément aux dispositions de l'article 658 du Nouveau Code de Procédure Civile, une lettre simple reprenant les mentions de l'avis de passage, a été adressée. Le cachet de l'Etude a été apposé sur la fermeture de l'enveloppe.

Numéro de l'acte 150080 47

Dossier CREDIT FONCIER/DAVENNE Didier

Références CREDIT FONCIER / DAVENNE

Le présent acte comporte: 7 feuilles.

Coût définitif : 92.16 €

Visée par nous conformément à la loi,  
les mentions relatives à la  
signification.



Nicolas DENJEAN-PIERRET

Amaury VERNANGE

SCP N. DENJEAN-PIERRET

A. VERNANGE

Huissiers de Justice

Associés

227 rue Jean Jaurès

83000 TOULON

Tél +33 4.94.20.94.30

Fax +33 4.94.27.19.08

www.etude-huissier.com

contact@etude-huissier.com

FR76 1910 6000 0843 6395 9133

790

AGRIFRPP891

CREDIT AGRICOLE

paiement CB sur place ou par

téléphone



Par téléphone, sur place  
ou en ligne en vous  
connectant sur le site :



ACTE  
D'HUISSIER  
DE  
JUSTICE

| COUT DE L'ACTE<br>(Décret 024-1030 du 12-12-1999) |       |
|---------------------------------------------------|-------|
| Art A 444-18 Transp                               | 7,57  |
| Art R444-1 Enlèvement                             | 53,52 |
| T.V.A. 20,00 %                                    | 12,25 |
| Taxe forf. Art. 302 CGI                           | 14,33 |
| Avis Postal art. 10                               | 3,72  |
| Total T.T.C. Euros                                | 92,16 |



## MODALITES DE REMISE DE L'ACTE

Assignation Audience Orientation

Le: 27 Juin

L'an DEUX MILLE DIX NEUF

### SIGNIFICATION EN L'ETUDE

Cet acte a été remis par un Clerc Assermenté, dans les conditions ci-dessous indiquées, et suivant les déclarations qui lui ont été faites.

A : Madame DAVENNE Daniella Paule épouse MARCUZZI

#### A LA DEMANDE DE :

S.A. CREDIT FONCIER DE FRANCE, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le N° 542 029 848, dont le siège social est sis audit siège 19 Rue des Capucines 75009 PARIS prise en la personne de son Président Directeur, en exercice, y domicilié en cette qualité.

Nous certifions nous être rendu ce jour : Domaine de Bottuan, allée des Sous-Bois, 83160 LA VALETTE DU VAR, domicile du destinataire dont la certitude est caractérisée par les éléments suivants :

*Le nom figure sur la boîte aux lettres et l'interphone, et le domicile est confirmé par un voisin*

La signification à la personne même du destinataire de l'acte s'avérant impossible, aucune personne n'ayant pu ou voulu recevoir la copie de l'acte, nous avons laissé un avis de passage daté, avertissant de la remise de l'acte, mentionnant la nature de celui-ci, le nom du requérant et l'indication que l'acte est déposé en notre Etude.

La copie a ensuite été déposée en notre Etude, sous enveloppe fermée, ne comportant d'autres indications que d'un côté les nom et adresse du destinataire et de l'autre côté le cachet de l'Etude apposé sur la fermeture du pli.

Conformément aux dispositions de l'article 658 du Nouveau Code de Procédure Civile, une lettre simple reprenant les mentions de l'avis de passage, a été adressée. Le cachet de l'Etude a été apposé sur la fermeture de l'enveloppe.

Numéro de l'acte 150080 47

Dossier CREDIT FONCIER/DAVENNE Didier

Références CREDIT FONCIER / DAVENNE

Le présent acte comporte: 7 feuilles.

Coût définitif : 92,16 €

Visée par nous conformément à la loi,  
les mentions relatives à la  
signification.



Nicolas DENJEAN-PIERRET

Amaury VERNANGE

N. DENJEAN-PIERRET - A. VERNANGE  
HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES  
Société titulaire d'un Office d'Huissier de Justice  
227, Rue Jean Jaurès  
83000 TOULON  
Tél. 04 94 20 94 30 - Fax : 04 94 27 19 08  
www.etude-huissier.com

Frédéric PEYSSON-Laurent CHOUETTE  
Sophie CAÏS-Elisabeth RECOTILLET  
AVOCATS ASSOCIES  
LE KALLISTE  
267, Boulevard Charles Barnier  
83000 - TOULON  
☎ : 04.94.62.33.21 - 04.94.62.89.59  
Télécopie : 04.94.62.37.36  
e-mail : PERALDI-PEYSSON@wanadoo.fr

**EXPEDITION**

**ASSIGNATION DEVANT MADAME LE JUGE  
DE L'EXECUTION PRES LE TRIBUNAL  
DE GRANDE INSTANCE DE TOULON**

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF ET LE VINGT SEPT JUIN (4°)

**A LA REQUETE DE :**

LE CREDIT FONCIER DE FRANCE, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 1 331 400 718 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le N° 542 029 848, dont le siège social est sis 19, rue des Capucines à 75001 – PARIS pris en la personne de son représentant légal demeurant et domicilié de droit audit siège.

*Ayant pour Avocat constitué Maître Frédéric PEYSSON – Associé de Maître Laurent CHOUETTE & Maître Sophie CAÏS & Maître Elisabeth RECOTILLET - au Cabinet desquels il a élu domicile à 83000 - TOULON Résidence « LE KALLISTE » 267, Boulevard Charles Barnier*

**NOUS**

NOUS, SCP Nicolas DENJEAN-PIERRET - Amaury VERNANGE  
Huissiers de Justice Associés. Société Titulaire d'un Office d'Huissiers de Justice  
résidant à TOULON (VAR) 227, Rue Jean Jaurès  
l'un d'eux soussigné,

**AVONS FAIT SOMMATION A :**

-1° Monsieur Didier DAVENNE, Gérant de Société, né le 14 Juillet 1947 à SEDAN (08200) demeurant et domicilié, 2917 Corniche Marius Escartefigue, 83000 TOULON (Var), pris en sa qualité d'héritier de Monsieur Paul Alfred Jean DAVENNE né à SAUQUEUSE-SAINT-LUCIEN le 6 Août 1923 et décédé à TOULON, le 12 Août 2017.

**PAR EXPLOIT SEPARÉ**

-2° Monsieur Saintange Lucien DAVENNE, Retraité, né le 17 Juin 1948 à SEDAN (08200), demeurant et domicilié 396 Bd Enseigne de vaisseau Guès, Sainte Geneviève B, 83100 TOULON (Var) pris en sa qualité d'héritier de Monsieur Paul Alfred Jean DAVENNE né à SAUQUEUSE-SAINT-LUCIEN le 6 Août 1923 et décédé à TOULON, le 12 Août 2017.

**PAR EXPLOIT SEPARÉ**

-3° Madame Danielle Paule DAVENNE épouse MARCUZZI, Retraitée née 18 Décembre 1950 à SEDAN (08200) demeurant et domiciliée Domaine de Bottuen, Allée des Sous-Bois, 83160 LA VALETTE (Var) prise en sa qualité d'héritier de Monsieur Paul Alfred Jean DAVENNE né à SAUQUEUSE-SAINT-LUCIEN le 6 Août 1923 et décédé à TOULON, le 12 Août 2017.

**PAR EXPLOIT SEPARÉ**

-4° Monsieur Thierry Paul DAVENNE, Gérant, né le 26 Juin 1953 à SEDAN (08200) demeurant et domicilié, LAUTOKA (FIDJI) PO BOX D 1525 pris en sa qualité d'héritier de Monsieur Paul Alfred Jean DAVENNE né à SAUQUEUSE-SAINT-LUCIEN le 6 Août 1923 et décédé à TOULON, le 12 Août 2017. Et pour lui à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal

**COMME A L'ANNEXE** de Grande Instance de TOULON, Palais de Justice, Place Gabriel Péri 83000 TOULON.

**DE PRENDRE CONNAISSANCE DES CONDITIONS DE LA VENTE** figurant dans le cahier des conditions de vente qui peut être consulté au Greffe du Juge de l'Exécution près le TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE TOULON - Palais de Justice - Place Gabriel Péri où il sera déposé le cinquième jour ouvrable au plus tard après la délivrance de la présente assignation ou également au Cabinet de Maître PEYSSON, Avocat poursuivant.

**LEUR INDIQUANT** que la MISE A PRIX sera fixée dans le Cahier des Conditions de la Vente à la somme de **SOIXANTE DIX NEUF MILLE EUROS (79 000 Euros)** et qu'ils ont la possibilité d'en contester le montant pour insuffisance manifeste.

**LES AVERTISSANT** qu'ils peuvent demander au Juge de l'Exécution à être autorisés à vendre le bien saisi à l'amiable s'ils justifient qu'une vente non judiciaire peut être conclue dans des conditions satisfaisantes.

Et à même requête que dessus,

**AVONS DELIVRE ASSIGNATION A :**

-1° Monsieur Didier DAVENNE, Gérant de Société, né le 14 Juillet 1947 à SEDAN (08200) demeurant et domicilié, 2917 Corniche Marius Escartefigue, 83000 TOULON (Var), pris en sa qualité d'héritier de Monsieur Paul Alfred Jean DAVENNE né à SAUQUEUSE-SAINT-LUCIEN le 6 Août 1923 et décédé à TOULON, le 12 Août 2017.

**PAR EXPLOIT SEPARÉ**

-2° Monsieur Saintange Lucien DAVENNE, Retraité, né le 17 Juin 1948 à SEDAN (08200), demeurant et domicilié 396 Bd Enseigne de vaisseau Guès, Sainte Geneviève B, 83100 TOULON (Var) pris en sa qualité d'héritier de Monsieur Paul Alfred Jean DAVENNE né à SAUQUEUSE-SAINT-LUCIEN le 6 Août 1923 et décédé à TOULON, le 12 Août 2017.

**PAR EXPLOIT SEPARÉ**

-3° Madame Danielle Paule DAVENNE épouse MARCUZZI, Retraitée née 18 Décembre 1950 à SEDAN (08200) demeurant et domiciliée Domaine de Bottuen, Allée des Sous-Bois, 83160 LA VALETTE (Var) prise en sa qualité d'héritier de Monsieur Paul Alfred Jean DAVENNE né à SAUQUEUSE-SAINT-LUCIEN le 6 Août 1923 et décédé à TOULON, le 12 Août 2017.

**PAR EXPLOIT SEPARÉ**

COMME A L'ANNEXE

-4° Monsieur Thierry Paul DAVENNE, Gérant, né le 26 Juin 1953 à SEDAN (08200) demeurant et domicilié, LAUTOKA (FIDJI) PO BOX D 1525 pris en sa qualité d'héritier de Monsieur Paul Alfred Jean DAVENNE né à SAUQUEUSE-SAINT-LUCIEN le 6 Août 1923 et décédé à TOULON, le 12 Août 2017) Et pour lui à Monsieur le Procureur de la république près le Tribunal de Grande Instance de TOULON, Palais de Justice, Place Gabriel Péri 83000 TOULON.

**D'AVOIR A SE TROUVER ET COMPARAITRE A L'AUDIENCE D'ORIENTATION QUE TIENDRA MADAME LE JUGE DE L'EXECUTION PRES LE TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE TOULON SIEGEANT AU PALAIS DE JUSTICE DE LADITE VILLE, PLACE GABRIEL PERI LE :**

**JEUDI 26 SEPTEMBRE 2019 à 09 h 00**

**TRES IMPORTANT**

- Cette affaire est inscrite à l'Audience d'Orientation du Juge de l'Exécution du TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE TOULON (Var) du **JEUDI 26 SEPTEMBRE 2019 à 09 H 00.**
- Vous êtes tenu de comparaître à l'Audience d'Orientation, soit personnellement, soit par Ministère d'un Avocat inscrit au BARREAU de TOULON et ce, conformément aux dispositions de l'article R 322-5 du Code des Procédures Civiles d'Exécution rappelé ci-après.
- A peine d'irrecevabilité, toutes contestations ou demandes incidentes doivent être déposées au Greffe du Juge de l'Exécution par conclusions d'Avocat constitué au plus tard lors de l'Audience.
- Il vous est rappelé que l'Audience d'Orientation a pour objet d'examiner la validité de la saisie, de statuer sur les contestations et demandes incidentes liées à celle-ci et de déterminer les modalités selon lesquelles la procédure sera poursuivie.
- Si vous n'êtes pas présent ou représenté par un Avocat à l'Audience, la procédure sera poursuivie en vente forcée sur les seules indications fournies par le créancier.

**LEUR RAPPELANT** en outre les dispositions des articles R 322-16 et R 322-17 du Code des Procédures Civiles d'Exécution susvisées qui disposent :

« La demande du débiteur tendant à la suspension de la procédure de saisie immobilière en raison de sa situation de surendettement est formée conformément aux dispositions de l'article L 721-4 du Code de la Consommation, dans les conditions prévues par l'article R 721-5 de ce Code.

La demande du débiteur aux fins d'autorisation de la vente amiable de l'immeuble saisi ainsi que les actes consécutifs à cette vente sont dispensés du Ministère d'Avocat. Cette demande peut être formulée verbalement à l'Audience d'Orientation ».

**RAPPELANT** enfin, que s'ils en font préalablement la demande, ils peuvent bénéficier de l'aide juridictionnelle pour la procédure de saisie, s'ils remplissent les conditions de ressources prévues par la loi du 10 Juillet 1991 et le décret du 19 Décembre 1991, relatifs à l'aide juridique.

### **OBJET DE LA DEMANDE**

**ATTENDU** que suivant acte authentique reçu le 27 Avril 2012 par Maître Jean-Marc COURET, Notaire à TOULON (Var), LE CREDIT FONCIER DE FRANCE a consenti à Monsieur Paul, Alfred, Jean DAVENNE un prêt viager hypothécaire d'un montant de 145 600,00 Euros remboursable à compter du décès de l'emprunteur

**ATTENDU** qu'en garantie de ce prêt le CREDIT FONCIER DE FRANCE a inscrit sur le bien une Hypothèque Conventionnelle publiée au Premier Bureau des Hypothèques de TOULON le 24 Mai 2012 Vol. 2012 V N° 2447.

**ATTENDU** que Monsieur Paul, Alfred DAVENNE est décédé à TOULON, le 12 Août 2017 laissant pour lui succéder les requis.

**ATTENDU** que les héritiers de Monsieur Paul DAVENNE n'ont pas souhaité payer la dette de ce dernier plafonné à la valeur de l'immeuble.

**ATTENDU** dans ces conditions que le CREDIT FONCIER DE FRANCE en l'état du refus des héritiers a opté pour poursuivre la saisie et la vente de l'immeuble étant ici précisé que sa créance sera plafonnée au prix d'adjudication.

**ATTENDU** que c'est ainsi que le CREDIT FONCIER DE FRANCE a fait délivrer aux requis en leur qualité d'héritiers de Monsieur Paul DAVENNE les 8 et 11 Mars 2019 un Commandement de Payer valant Saisie par le Ministère de la SCP DENJEAN-PIERRET-VERNANGE Huissiers de Justice Associés à TOULON.

**ATTENDU** que le Commandement de Payer valant Saisie délivré les 8 et 11 Mars 2019 a été publié au Premier Bureau des Hypothèques de TOULON (Var) le 29 Avril 2019 Volume 2019 V N° 21

**ATTENDU** que ledit Commandement procédait à la saisie des biens dont Monsieur Paul DAVENNE était propriétaire et qui forment :

Une Maison élevée de deux étages sur Rez-de-Chaussée sis 16 rue Espanet, Quartier Pont du Las à TOULON, cadastrée Section CX N° 284

**ATTENDU** que lesdits biens appartenant à Monsieur Paul Alfred Jean DAVENNE né à SAUQUEUSE-SAINT-LUCIEN le 6 Août 1923 suivant acte de vente reçu le 22 Juillet 1988 par Maître LACROIX Notaire à TOULON et publié le 7 Novembre 1988 Volume 88 P N° 9800

**ATTENDU** que lesdits biens appartenant à la suite du décès de Monsieur Paul DAVENNE par les faits de la dévolution successorale aux saisis comme cela a été constaté en vertu d'un acte de notoriété dressé le 28 Mai 2018 par Maître Laurence LACROIX, Notaire Associé à TOULON.

**ATTENDU** que la créance du CREDIT FONCIER DE FRANCE s'élevait à la somme de : **DEUX CENT VINGT MILLE DEUX CENT TRENTE TROIS EUROS ET QUATRE VINGT DIX CENTIMES (220 233,90 €)** arrêtée au 25 Septembre 2018

**ATTENDU** que le créancier poursuivant est recevable et fondé à assigner les requis en vue de l'AUDIENCE D'ORIENTATION, prescrite par les articles R 322-15 à R 322-19 du Code des Procédures Civiles d'Exécution.

**ATTENDU** qu'à cette Audience le Juge doit, après avoir entendu les parties présentes ou représentées :

- Vérifier que les conditions des articles L 311-2 et L 311-4 du Code Civil sont réunies,
- Statuer sur les éventuelles contestations et demandes incidentes qui ne pourront être présentées que par conclusions établies par un Avocat postulant au BARREAU DE TOULON,
- Déterminer les modalités de poursuite de la procédure, soit en autorisant la vente amiable à la demande des débiteurs, soit en ordonnant la vente forcée.

**ATTENDU** que dans l'hypothèse d'une vente forcée ordonnée, il est demandé au Juge de l'Exécution de fixer la date de l'Audience dans un délai compris entre deux et quatre mois à compter du prononcé de la décision.

**ATTENDU** que le requérant sollicite également, dans l'hypothèse d'une vente forcée, que la visite des biens saisis sera effectuée par la SCP DENJEAN-PIERRET-VERNANGE Huissiers de Justice à TOULON - ou tel autre Huissier qu'il plaira avec le concours de la force publique si nécessaire.

**ATTENDU** que si la vente amiable est autorisée, il conviendra de dire que le prix de vente ainsi que toute somme acquittée par l'acquéreur sera consignée par le Notaire rédacteur entre les mains de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.

**ATTENDU** que les dépens devront être passés en frais privilégiés de poursuite.

## PAR CES MOTIFS

**LE CREDIT FONCIER DE FRANCE SOLLICITE DE MADAME LE JUGE DE L'EXECUTION DE :**

VU, notamment, les dispositions des articles L 311-2 et L 311-4 et R 322-15 à R 322-19 du Code des Procédures Civiles d'Exécution,

- Constaté que le créancier poursuivant titulaire d'une créance liquide et exigible, agit en vertu d'un titre exécutoire, comme il est dit à l'article L311-2 du CPCE,
- Constaté que la saisie pratiquée porte sur des droits saisissables au sens de l'article L 311-6 du CPCE.
- Statuer sur les éventuelles contestations et demandes incidentes,
- Déterminer les modalités de poursuite de la procédure,
- Mentionner le montant de la créance du créancier poursuivant en principal, frais, intérêts et autres accessoires, soit en l'espèce : **DEUX CENT VINGT MILLE DEUX CENT TRENTE TROIS EUROS ET QUATRE VINGT DIX CENTIMES (220 233,90 €)** arrêtée au 25 Septembre 2018
- En cas de vente forcée : fixer la date de l'Audience de vente et déterminer les modalités de visite de l'immeuble, comme demandé ci-dessus,
- Ordonner l'emploi des dépens en frais privilégiés de vente.

**SOUS TOUTES RESERVES**

## BORDEREAU DE PIECES

- Acte de prêt,
- Hypothèque,
- Commandement de payer valant saisie,

SCP N. DENJEAN-PIERRET  
A. VERNANGE  
Huissiers de Justice  
Associés  
227 rue Jean Jaurès  
83000 TOULON  
Tél +33 4.94.20.94.30  
Fax +33 4.94.27.19.08  
www.etude-huissier.com  
contact@etude-huissier.com  
FR76 1910 6000 0843 6395 9133  
790

AGRIFRPP891  
CREDIT AGRICOLE  
paiement CB sur place ou par  
téléphone



Par téléphone, sur place  
ou en ligne en vous  
connectant sur le site :



## ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE

| COUT DE L'ACTE<br>(Décret 656-1080 du 12-12-1955) |       |
|---------------------------------------------------|-------|
| Art. A. 444-48 Transp.                            | 7 57  |
| Art. R444-3 Enregistrement                        | 51 62 |
| T.V.A. 23,02 %                                    | 12 16 |
| Taxe Soc. Art. 302 CC                             | 14 89 |
| Avis Postal art. 23                               | 1 24  |
| Tout T.T.C. Euro                                  | 89 63 |



## MODALITES DE REMISE DE L'ACTE

### Assignation Audience Orientation

Le: 27 Juin  
L'an DEUX MILLE DIX NEUF

remd

### SIGNIFICATION A DOMICILE OU A RESIDENCE

Cet acte a été remis par un Clerc, dans les conditions ci-dessous indiquées, et suivant les déclarations qui lui ont été faites.

A : Monsieur LE PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE près le TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE de  
TOULON (Monsieur DAVENNE Thierry Paul)

#### A LA DEMANDE DE :

S.A. CREDIT FONCIER DE FRANCE, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le N° 542 029 848, dont le siège social est sis audit siège 19 Rue des Capucines 75009 PARIS prise en la personne de son Président Directeur, en exercice, y domicilié en cette qualité,

Nous certifions nous être rendus ce jour chez Monsieur LE PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE près le TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE de TOULON, Palais de Justice place Gabriel PERI 83000 TOULON adresse du domicile du destinataire de l'acte.

Sur place, Le destinataire de l'acte étant absent(e), nous avons rencontré une personne présente au domicile : DECUGNIERE Olivier greffier ainsi déclaré(e), qui a accepté de recevoir la copie de l'acte, n'ayant pu avoir de précisions sur le lieu où se trouvait actuellement le destinataire, ces circonstances rendant impossible la signification à personne.

La copie de l'acte a été placée sous enveloppe fermée ne portant que l'indication des nom et adresse du destinataire de l'acte et le cachet de l'Huissier apposé sur la fermeture du pli.

Conformément aux dispositions de l'article 655 du Nouveau Code de Procédure Civile, un avis de passage daté a été laissé au domicile, avertissant le destinataire de la remise de la copie de l'acte, et mentionnant la nature de l'acte, le nom du requérant ainsi que les indications relatives à la personne à laquelle la copie a été remise.

Conformément aux dispositions de l'article 658 du Nouveau Code de Procédure Civile, une lettre simple comportant les mêmes mentions que l'avis de passage ainsi qu'une copie de l'acte de signification a été adressée dans le délai légal prescrit par l'article susvisé.

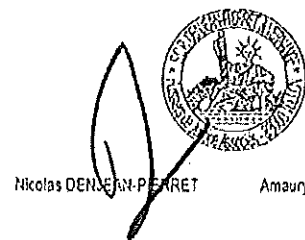
Le cachet de l'Etude a été apposé sur l'enveloppe.

Numéro de l'acte 150080 50  
Dossier CREDIT FONCIER/DAVENNE Didier  
Références CREDIT FONCIER / DAVENNE

Le présent acte comporte:  
7 feuilles.

Coût définitif : 89.68 €

Visée par nous conformément à la loi,  
les mentions relatives à la  
signification.



Nikolas DENJEAN-PIERRET

Amaury VERNANGE

Département :  
VAR

Commune :  
TOULON

Section : CX  
Feuille : 000 CX 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 18/08/2019  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

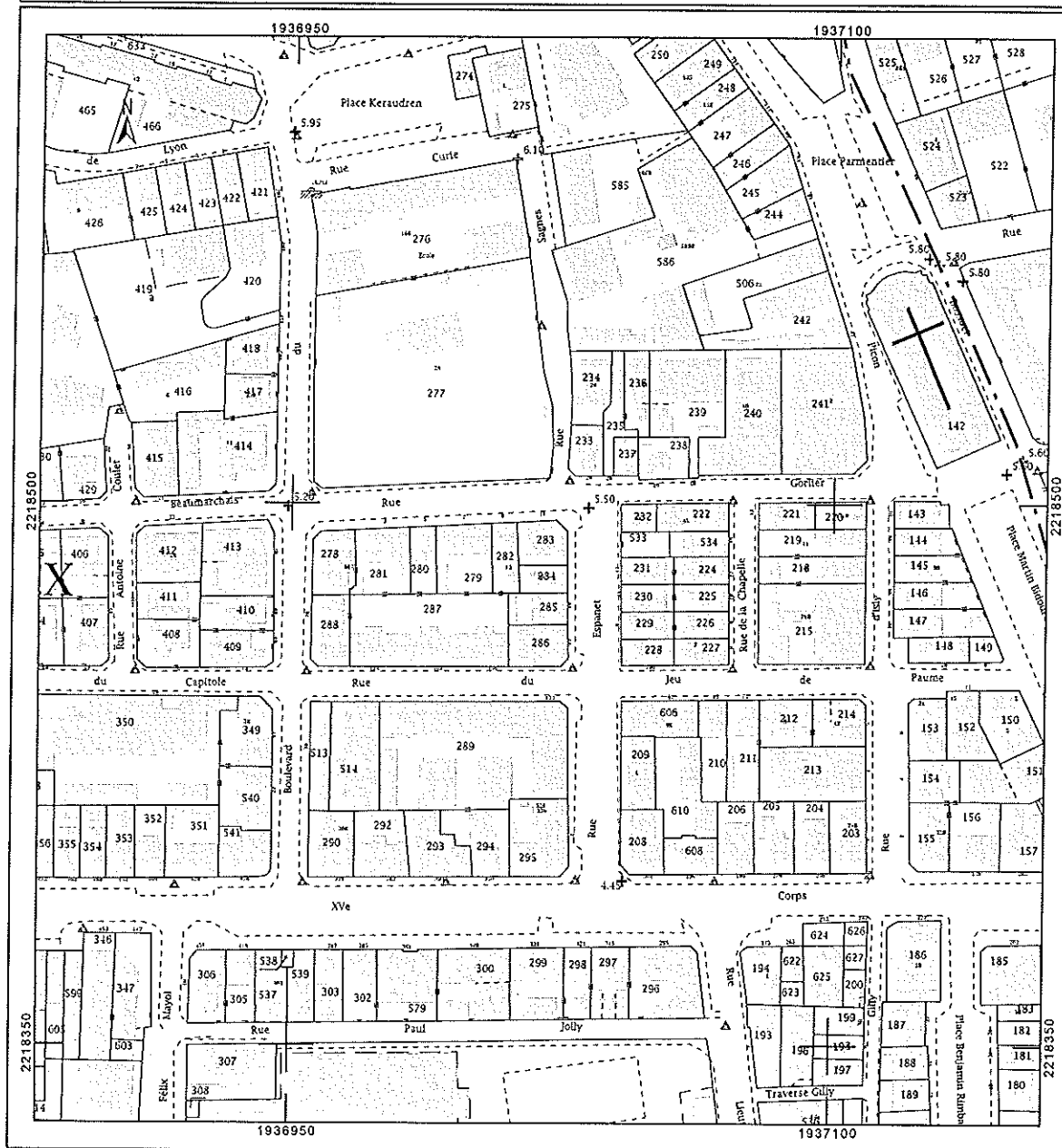
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des Impôts foncier suivant :  
TOULON  
171 avenue de Vert Coteau CS 20127  
83071  
83071 TOULON CEDEX  
tél. 04 94 03 95 01 -fax  
cdf.toulon@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

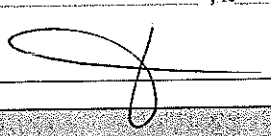
cadastre.gouv.fr



**Demande de renseignements <sup>(1)</sup>**  
(pour la période postérieure au 31 décembre 1955)

**CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION**

N° de la demande : 2019 F 49 1  
Déposée le : 29/04/19  
Références du dossier : 2019 5 21

| INFORMATIONS RELATIVES A LA DEMANDE                                                                                                                                                                                              | IDENTIFICATION ET SIGNATURE DU DEMANDAILLEUR <sup>(2)</sup>                                                                                                                                                                |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> hors formalité<br><input checked="" type="checkbox"/> sur formalité<br>Opération juridique : <u>Commandement SI des 8 et 11 Mars 2019</u><br>Service de dépôt : <u>1er Bureau (AFF. CFF. / DAVENNE)</u> | M. <u>F. PEYSSON - L. GHOUE</u><br><u>KALLISTE-AVOCATS</u><br><u>Le Kallistè Bâtiment D</u><br><u>267 Boulevard Charles Barnier</u><br><u>83000 TOULON</u><br><u>Tél. 04 94 62 89 59</u><br><u>S. CAÏS - E. RECOTILLET</u> |
| <b>CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION</b><br>Formalité du _____ Vol. _____ N° _____                                                                                                                                                | Adresse courriel <sup>(3)</sup> : _____<br>Téléphone : _____<br>A <u>TOULON</u> , le <u>29/04/2019</u><br>Signature                     |

| COUT                                                                            |                              |
|---------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|
| Demande principale : _____                                                      | = _____ €                    |
| Nombre de feuilles intercalaires : _____                                        |                              |
| - nombre de personnes supplémentaires : _____                                   | x _____ € = _____ €          |
| - nombre d'immeubles supplémentaires : _____                                    | x _____ € = _____ €          |
| Frais de renvoi : _____                                                         | = _____ €                    |
| <input type="checkbox"/> règlement joint <input type="checkbox"/> compte usager | <b>TOTAL =</b> <u>0,00</u> € |

| MODE DE PAIEMENT (cadre réservé à l'administration)                                                                                                                                                                        |                   |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| <input type="checkbox"/> numéraire<br><input type="checkbox"/> chèque ou C.D.C.<br><input type="checkbox"/> mandat<br><input type="checkbox"/> virement<br><input type="checkbox"/> utilisation du compte d'usager : _____ | QUITTANCE : _____ |

| PERIODE DE DE LA FORMALITE                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                     |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| PÉRIODE DE DÉPÔT :<br>- Formalités intervenues depuis le 01/01/1956 (ou date de rénovation du cadastre pour les demandes portant uniquement sur des immeubles).<br>- Depuis le ..... | PÉRIODE DE DÉPÔT :<br>- Date de dépôt de la présente demande (hors formalité).<br>- Date de la formalité énoncée (sur formalité).<br>- Jusqu'au .....inclusivement. |

<sup>(1)</sup> Demande à souscrire en DEUX exemplaires auprès du service de la publicité foncière du lieu de situation des biens pour lesquels les renseignements sont demandés.

<sup>(2)</sup> Identité et adresse postale.

<sup>(3)</sup> Uniquement pour les usagers professionnels.

| IDENTIFICATION DES PERSONNES (pour copie de la responsabilité de l'Etat - art. 1349 du décret du 04/01/1955 modifié - S.I.1 - nombre de personnes est supérieur à trois, utiliser l'imprimé n° 3234-SD) |                                                                                  |                                                                       |                                       |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|
| N°                                                                                                                                                                                                      | Personnes physiques : Nom<br>Personnes morales : Forme juridique ou dénomination | Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil<br>Siège social <sup>(4)</sup> | Date et lieu de naissance<br>N° SIREN |
| 1                                                                                                                                                                                                       |                                                                                  |                                                                       |                                       |
| 2                                                                                                                                                                                                       |                                                                                  |                                                                       |                                       |
| 3                                                                                                                                                                                                       |                                                                                  |                                                                       |                                       |

| DESIGNATION DES IMMEUBLES (pour copie de la responsabilité de l'Etat - art. 1349 du décret du 04/01/1955 modifié - S.I.1 - nombre d'immeubles est supérieur à cinq, utiliser l'imprimé n° 3234-SD) |                                                          |                                                                      |                  |                              |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|------------------|------------------------------|
| N°                                                                                                                                                                                                 | Commune<br>(arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro) | Références cadastrales<br>(préfixe s'il y a lieu, section et numéro) | Numéro de volume | Numéro de lot de copropriété |
| 1                                                                                                                                                                                                  | TOULON                                                   | CX N° 284                                                            |                  |                              |
| 2                                                                                                                                                                                                  |                                                          |                                                                      |                  |                              |
| 3                                                                                                                                                                                                  |                                                          |                                                                      |                  |                              |
| 4                                                                                                                                                                                                  |                                                          |                                                                      |                  |                              |
| 5                                                                                                                                                                                                  |                                                          |                                                                      |                  |                              |

**CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION****☐ DEMANDE IRREGULIERE**

Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) :

- ☐ défaut d'indication de la nature du renseignement demandé (HF / SF)      ☐ demande non signée et/ou non datée  
☐ insuffisance de la désignation des personnes et/ou des immeubles      ☐ défaut de paiement  
☐ demande irrégulière en la forme      ☐ autre : \_\_\_\_\_

**☐ REPONSE DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE**Dans le cadre de la présente demande, le service de la publicité foncière certifie <sup>(5)</sup> qu'il n'existe, dans sa documentation :

- ☐ aucune formalité.  
☐ que les \_\_\_\_\_ formalités indiquées dans l'état ci-joint.  
☐ que les seules formalités figurant sur les \_\_\_\_\_ faces de copies de fiches ci-jointes.

le \_\_\_\_\_,

*Pour le service de la publicité foncière,  
le comptable des finances publiques,*

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de la publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

<sup>(4)</sup> Pour les associations ou syndicats, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts.<sup>(5)</sup> Dans la limite des cinquante années précédant celle de la demande de renseignements (art. 2449 du Code civil).

Date : 30/04/2019

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 8304P03 2019F491

PERIODE DE CERTIFICATION : du 23/04/2018 au 29/04/2019

REFERENCE DE LA REQUISITION COMPLETEE 8304P03 2018H28745

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

| Code | Commune | Désignation cadastrale | Volume | Lot |
|------|---------|------------------------|--------|-----|
| 137  | TOULON  | CX 284                 |        |     |



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE  
TOULON 1  
171, AVENUE VERT COTEAU  
83071 TOULON CEDEX  
Téléphone : 0494039527  
Télécopie : 0494039552  
Mél. : spl.toulon1@dgfip.finances.gouv.fr

Maire PEYSSON CHOUETTE CAIS  
267 BD CHARLES BARNIER  
LE KALISTE BAT D  
83000 TOULON

Vous trouverez dans la présente transmission :

- > Le récapitulatif des désignations des immeubles et des personnes requises ainsi que celles connues de Fidji pour la délivrance des formalités suivies d'un sommaire des formalités publiées et reportées.
- > La réponse à votre demande de renseignements.

À  
MINISTÈRE DE L'ACTION  
ET DES COMPTES PUBLICS

# **CERTIFICAT DE DEPOT DU 29/11/2018 AU 29/04/2019**

| Date et<br>Numéro de dépôt | Nature et Rédacteur de l'acte                               | Date de l'acte | Créanciers/Vendeurs/Donateurs/Constituants<br>"Prop.Imm./Contre"/Débiteurs/Acquéreurs/Donataires/Fiduciaires | Numéro d'archivage<br>Provisoire |
|----------------------------|-------------------------------------------------------------|----------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|
| 29/04/2019<br>D07590       | COMMANDEMENT VALANT SAISIE<br>HUI DENJEAN-PIERRET<br>TOULON | 11/03/2019     | CREDIT FONCIER DE FRANCE<br>Paul DAVENNE                                                                     | S00021                           |

Le présent certificat des formalités acceptées au dépôt et en instance d'enregistrement au fichier immobilier sur les immeubles individuellement désignés dans la demande de renseignements est délivré en application de l'article 2457 du code civil.

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 2 pages y compris le certificat.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE  
TOULON 1

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(\*) qui contient les éléments suivants:

- Le relevé des formalités publiées pour la période de publication sous FIDII : du 23/04/2018 au 28/11/2018 (date de mise à jour fichier)  
[ x ] Il n'existe aucune formalité publiée au fichier immobilier,

- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :  
du 29/11/2018 au 29/04/2019 (date de dépôt de la demande)  
[ x ] Il n'existe qu'1 formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A TOULON 1, le 30/04/2019

Pour le Service de la Publicité Foncière,  
Le comptable des finances publiques,  
Francoise PETITTE

(\*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Demande de renseignements n° 8304P03 2019F491  
déposée le 29/04/2019, par Maître PEYSSON CHOQUETTE CAIS  
Complémentaire de la demande initiale n° 2018H28745 portant sur les mêmes immeubles.  
Réf. dossier : SAISIE / SUCCESSION D'AVENNE

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

MINISTÈRE DE L'ACTION  
ET DES COMPTES PUBLICS



N° 11194\*03  
DIRECTION GÉNÉRALE  
DES FINANCES PUBLIQUES  
Formulaire obligatoire  
Décret n° 55-1350 du 14/10/1955, art. 39



N° 3233-SD  
(01-2013)  
@internet-DGFIP

# **Demande de renseignements <sup>(1)</sup>** (pour la période postérieure au 31 décembre 1955)

## **CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION**

N° de la demande : 28145  
Déposée le : 22 OCT. 2010  
Références du dossier : 4439

| INFORMATIONS RELATIVES A LA DEMANDE                                                                                                                                                            | IDENTIFICATION ET SIGNATURE DU DEMANDEUR <sup>(2)</sup>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> hors formalité<br><input type="checkbox"/> sur formalité<br>Opération juridique : _____<br>Service de dépôt : <u>1er Bureau (CREDIT FONCIER / DAVENNE)</u> | M. _____<br><div style="border: 1px solid black; border-radius: 50%; padding: 10px; text-align: center;"> <b>F. PEYSSON - L. CHOUETTE</b><br/> <b>KALLISTE AVOCATS</b><br/> <b>Le Kallisté Bâtiment D</b><br/> <b>267 Boulevard Charles Barnier</b><br/> <b>83000 TOULON</b><br/> <b>Tél. 04 94 62 89 59</b> </div> Adresse courriel <sup>(3)</sup> : <u>CAIS-E-RECOTILLET</u><br>Téléphone : _____<br>A <u>TOULON</u> , le <u>19/10/2018</u><br>Signature : _____ |
| <b>CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION</b>                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Formalité du _____ Vol. _____ N° _____                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |

| COUT                                                                            |                       |
|---------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| Demande principale : _____                                                      | = _____ €             |
| Nombre de feuilles intercalaires : _____                                        |                       |
| - nombre de personnes supplémentaires : _____                                   | x _____ € = _____ €   |
| - nombre d'immeubles supplémentaires : _____                                    | x _____ € = _____ €   |
| Frais de renvoi : _____                                                         | = _____ €             |
| <input type="checkbox"/> règlement joint <input type="checkbox"/> compte usager | <b>TOTAL = 0.00 €</b> |

| MODE DE PAIEMENT (cadre réservé à l'administration)                                                                                                                                                                        |                   |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| <input type="checkbox"/> numéraire<br><input type="checkbox"/> chèque ou C.D.C.<br><input type="checkbox"/> mandat<br><input type="checkbox"/> virement<br><input type="checkbox"/> utilisation du compte d'usager : _____ | QUITTANCE : _____ |

| DÉROGATION DE DÉLAIVANCE                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| POINT DE DÉPART : _____<br>- Formalités intervenues depuis le 01/01/1956 (ou date de rénovation du cadastre pour les demandes portant uniquement sur des immeubles).<br>- Depuis le ..... | TERMES : _____<br>- Date de dépôt de la présente demande (hors formalité).<br>- Date de la formalité énoncée (sur formalité).<br>- Jusqu'au .....Inclusivement. |

<sup>(1)</sup> Demande à souscrire en DEUX exemplaires auprès du service de la publicité foncière du lieu de situation des biens pour lesquels les renseignements sont demandés.  
<sup>(2)</sup> Identité et adresse postale.  
<sup>(3)</sup> Uniquement pour les usagers professionnels.

| IDENTIFICATION DES PERSONNES (toute personne ou personne morale devant la responsabilité de l'état - art. 6 du décret du 04/01/1985 modifié)<br>Si le nombre de personnes est supérieur à trois, annexer l'imprimé n° 344-S11 |                                                                                  |                                                                       |                                       |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|
| N°                                                                                                                                                                                                                            | Personnes physiques : Nom<br>Personnes morales : Forme juridique ou dénomination | Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil<br>Siège social <sup>(1)</sup> | Date et lieu de naissance<br>N° SIREN |
| 1                                                                                                                                                                                                                             |                                                                                  |                                                                       |                                       |
| 2                                                                                                                                                                                                                             |                                                                                  |                                                                       |                                       |
| 3                                                                                                                                                                                                                             |                                                                                  |                                                                       |                                       |

| DESIGNATION DES IMMEUBLES (toute personne ou personne morale devant la responsabilité de l'état - art. 6 du décret du 04/01/1985 modifié)<br>Si le nombre d'immeubles est supérieur à cinq, annexer l'imprimé n° 344-S12 |                                                          |                                                                      |                  |                              |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|------------------|------------------------------|
| N°                                                                                                                                                                                                                       | Commune<br>(arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro) | Références cadastrales<br>(préfixe s'il y a lieu, section et numéro) | Numéro de volume | Numéro de lot de copropriété |
| 1                                                                                                                                                                                                                        | TOULON                                                   | CX 284                                                               |                  |                              |
| 2                                                                                                                                                                                                                        |                                                          |                                                                      |                  |                              |
| 3                                                                                                                                                                                                                        |                                                          |                                                                      |                  |                              |
| 4                                                                                                                                                                                                                        |                                                          |                                                                      |                  |                              |
| 5                                                                                                                                                                                                                        |                                                          |                                                                      |                  |                              |

| CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |  |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
| <p><input type="checkbox"/> <b>DEMANDE IRREGULIERE</b></p> <p>Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) :</p> <p> <input type="checkbox"/> défaut d'indication de la nature du renseignement demandé (HF / SF)      <input type="checkbox"/> demande non signée et/ou non datée<br/> <input type="checkbox"/> insuffisance de la désignation des personnes et/ou des immeubles      <input type="checkbox"/> défaut de paiement<br/> <input type="checkbox"/> demande irrégulière en la forme      <input type="checkbox"/> autre : _____         </p>                                                                                       |  |
| <p><input type="checkbox"/> <b>REPONSE DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE</b></p> <p>Dans le cadre de la présente demande, le service de la publicité foncière certifie <sup>(2)</sup> qu'il n'existe, dans sa documentation :</p> <p> <input type="checkbox"/> aucune formalité.<br/> <input type="checkbox"/> que les _____ formalités indiquées dans l'état ci-joint.<br/> <input type="checkbox"/> que les seules formalités figurant sur les _____ faces de copies de fiches ci-jointes.         </p> <p style="text-align: right;">le _____</p> <p style="text-align: right;"><i>Pour le service de la publicité foncière,<br/>le comptable des finances publiques,</i></p> |  |

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de la publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

<sup>(1)</sup> Pour les associations ou syndicats, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts.

<sup>(2)</sup> Dans la limite des cinquante années précédant celle de la demande de renseignements (art. 2449 du Code civil).

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 8304P03 2018H28745

Date : 23/10/2018

PERIODE DE CERTIFICATION : du 01/01/1968 au 22/10/2018

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

| Code | Commune | Désignation cadastrale | Volume | Lot |
|------|---------|------------------------|--------|-----|
| 137  | TOULON  | CX 284                 |        |     |

FORMALITES PUBLIQUES

|                                               |                            |                                             |                             |
|-----------------------------------------------|----------------------------|---------------------------------------------|-----------------------------|
| N° d'ordre : 1                                | date de dépôt : 24/05/2012 | références d'enlèvement : 8304P03 2012V2447 | Date de l'acte : 27/04/2012 |
| nature de l'acte : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE |                            |                                             |                             |



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE  
TOULON 1  
171, AVENUE VERT COTEAU  
83071 TOULON CEDEX  
Téléphone : 0494039527  
Télécopie : 0494039552  
Mél. : spf.toulon1@dgfip.finances.gouv.fr

Maire PEYSSON CHOUETTE CAIS  
267 BD CHARLES BARNIER  
LE KALISTE BAT D  
83000 TOULON

Vous trouverez dans la présente transmission :

- > Le récapitulatif des désignations des immeubles et des personnes requises ainsi que celles connues de Fidji pour la délivrance des formalités publiées et reportées.
- > La réponse à votre demande de renseignements.

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1968 AU 22/04/2018

|                |                                                      |                                            |                             |
|----------------|------------------------------------------------------|--------------------------------------------|-----------------------------|
| N° d'ordre : 1 | Date de dépôt : 24/05/2012                           | Référence d'enlèvement : 8304P03 2012V2447 | Date de l'acte : 27/04/2012 |
|                | Nature de l'acte : <b>HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE</b> |                                            |                             |
|                | Rédacteur : NOT COURET JEAN-MARC / TOULON            |                                            |                             |
|                | Domicile élu : TOULON en l'étude                     |                                            |                             |

Disposition n° 1 de la formalité 8304P03 2012V2447 : Prêt viager hypothécaire

| Créanciers                     |                           |                                    |                        |        |     |
|--------------------------------|---------------------------|------------------------------------|------------------------|--------|-----|
| Numéro                         | Désignation des personnes | Date de Naissance ou N° d'identité |                        |        |     |
|                                | CREDIT FONCIER DE FRANCE  |                                    |                        |        |     |
| Propriétaire Immeuble / Contre |                           |                                    |                        |        |     |
| Numéro                         | Désignation des personnes | Date de Naissance ou N° d'identité |                        |        |     |
| 1                              | DAVENNE                   | 06/08/1923                         |                        |        |     |
| Immeubles                      |                           |                                    |                        |        |     |
| Prop.Imm/Contre                | Droits                    | Commune                            | Désignation cadastrale | Volume | Lot |
|                                |                           | TOULON                             | CX 284                 |        |     |

Montant Principal : 145.600,00 EUR Accessoires : 43.680,00 EUR Taux d'intérêt : 7,95 %  
Date extrême d'effet : 27/04/2052

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 5 pages y compris le certificat.

**III. — FORMALITÉS CONCERNANT L'IMBUEBLE DÉSIGNÉ CI-CONTRE (ou les lots le composant,**

No. 15

Fische bis

[illegible]

[illegible]

RUE : ESPANET  
No 16

B — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES

### Observation

Confidential

Backings

Necktie

1000

.....

.....

**Figure 1**

1

1000

**Figure 1**

---

1

١٠٠



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE  
TOULON 1

Demande de renseignements n° 8304P03 2018H28745 (56)  
déposée le 22/10/2018, par Maître PEYSSON CHOUETTE CAIS

Réf. dossier : RSUH / TOULON CX 284

**CERTIFICAT**

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(\*) qui contient les éléments suivants:

- Les copies des fiches hypothécaires pour la période de publication antérieure à FIDJI : du 01/01/1968 au 01/04/2001  
[ x ] Il n'existe au fichier immobilier que les seules formalités figurant sur les 3 faces de copies de fiches ci-jointes,
- Le relevé des formalités publiées pour la période de publication sous FIDJI : du 02/04/2001 au 22/04/2018 (date de mise à jour fichier)  
[ x ] Il n'existe qu'1 formalité indiquée dans l'état réponse ci-joint,
- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :  
du 23/04/2018 au 22/10/2018 (date de dépôt de la demande)  
[ x ] Il n'existe aucune formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A TOULON 1, le 23/10/2018  
Pour le Service de la Publicité Foncière,  
Le comptable des finances publiques,  
Francis VAQUE

(\*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.